

N° 2025 DSATM 558

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DE LA CORRIDA D'AUXERRE LE SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 04 novembre 2025 du Comité Départemental Sport Adapté en collaboration avec le service de la Vie Sportive de la Ville d'Auxerre, sollicitant à l'occasion de la course pédestre « Corrida d'Auxerre » l'autorisation de faire emprunter les rues du centre-ville d'Auxerre aux participants de cette course, le samedi 06 décembre 2025 de 17 h 00 à 22 h 00,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications tant sur l'organisation de cette manifestation que sur les interruptions du trafic routiers, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre. Il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : À l'occasion de la course pédestre « Corrida d'Auxerre », les organisateurs sont autorisés à installer les structures suivantes,

Esplanade basse de l'Arquebuse, sur toute sa surface :

- 6 vitabris,
- 50 barrières,
- 20 chaises d'extérieur en fer,
- 1 scène mobile 30m² bâchée,
- 5 tables d'intérieur en plastique,
- 4 podiums, à installer devant la scène,
- 2 boîtiers électriques

**du vendredi 05 décembre 2025 14 h 00,
au lundi 09 décembre 2025 12 h 00.**

Esplanade intermédiaire de l'Arquebuse, sur toute sa surface

- Une animation pyrotechnique,

**du vendredi 05 décembre 2025 14 h 00,
au lundi 09 décembre 2025 12 h 00.**

Boulevard du 11 novembre à hauteur des lignes de bus

- Une arche métallique

- Une animation pyrotechnique
- 1 boîtier électrique
- 2 vitabris avec les côtés,
- 1 zone de chronométrage

**du samedi 6 décembre 2025 14 h 00,
au samedi 6 décembre 2025 23 h 59.**

Sur le parcours :

- 120 barrières,
- 20 panneaux de stationnement,

**du vendredi 06 décembre 2025, 14 h 00,
au lundi 09 décembre 2025, 12 h 00.**

Article 2 : L'organisateur, est autorisé à organiser des courses, à l'occasion de la Corrida, sur les parcours suivants le **samedi 06 décembre 2025** :

1ere animation 260 m – 19h00 - Poussettes et pitchounes

Départ : boulevard du 11 novembre,

Arrivée : boulevard du 11 novembre,

2eme animation enfant 690m – 19h15 - Course Baby et Poussin

Départ : boulevard du 11 novembre,

Arrivée : boulevard du 11 novembre,

3eme animation enfant 1100 m – 19h30 - Course benjamin

Départ : Bvd du 11 novembre

- rue du Temple
- rue du Saulce
- rue Haute Pérrière
- rue Tour Paradis
- rue Marcellin Berthelot
- contre-allée du boulevard Davout

Arrivée : Bvd du 11 novembre

4ème animation enfant 1530 m. 19h45 Course minime

Départ : boulevard du 11 novembre

- Rue des Remparts
- Rue Tour du Paradis
- Rue Marcellin Berthelot
- Contre Allée du Boulevard Davout
- Bvd du 11 novembre FIN DU 1er TOUR
- Rue du Temple

- Rue des Remparts
- Rue Tour du Paradis
- Rue Marcellin Berthelot
- Contre Allée du Boulevard Davout

Arrivée : Bvd du 11 novembre

5^{ème} animation parcours adulte 7km - 20h15 - Corrida

Départ : arrêt de Bus Boulevard du 11 novembre (départ en direction du boulevard Vauban – demi-tour à hauteur du passage soufflot)

- **Départ :** boulevard du 11 novembre
- Rue du Temple,
- Place Charles Surugue
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Philibert Roux,
- Rue de Caylus,
- Place St Etienne,
- Place de la Préfecture,
- Rue Cochois,
- Rue de l'Yonne,
- Rue du Dr Labosse,
- Rue de Mont Brenn,
- place du Coche d'Eau
- Quai de la Marine,
- Rue Sous Murs,
- Rue Bérault,
- Rue Saint Pèlerin,
- Rue Joubert,
- Rue des Boucheries,
- Rue Jehan Renier,
- rue Lacurne de ST Pallaye
- place Maréchal Leclerc
- Rue Faillot,
- Rue Paul Bert,
- Rue St Mamert,
- Rue Martineau des Chesnez,
- Rues des Orgues,
- Rue Roger de Collerye,
- Rue du Dr Marie,
- Rue Haute Perrière,
- Rue du Tour Paradis,
- Rue Marcellin Berthelot,
- Contre allée du Boulevard Davout,
- Boulevard du 11 novembre, **fin du 1er tour,**
- Rue du Temple,
- Place Charles Surugue
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Philibert Roux,
- Rue de Caylus,
- Place St Etienne,
- Place de la Préfecture,
- Rue Cochois,
- Rue de l'Yonne,
- Rue du Dr Labosse,
- Rue de Mont Brenn,
- Place du Coche d'eau, en direction de la rue de la Marine,
- Quai de la Marine,
- Rue Sous Murs,
- Rue Bérault,
- Rue Saint Pèlerin,
- Rue Joubert,
- Rue des Boucheries,
- Rue Jehan Renier,
- rue Lacurne de ST Pallaye
- place maréchal Leclerc
- Rue Faillot,
- Rue Paul Bert,
- Rue St Mamert,
- Rue Martineau des Chesnez,
- Rues des Orgues,
- Rue Roger de Collerye,
- Rue du Dr Marie,
- Rue Haute Perrière,
- Rue du Tour Paradis,
- Rue Marcellin Berthelot,
- Contre allée du Boulevard Davout,
- **Arrivée :** Boulevard du 11 novembre

Avant chaque course, une reconnaissance du parcours est effectuée afin de prévenir tout danger.
Au départ de chaque course, une moto précède le cortège afin de prévenir de l'arrivée des coureurs.

Article 3 : Circulation interdite et barriérage

L'ensemble des voies énoncées à l'article 2 est interdit à la circulation des véhicules.

**Le samedi 06 décembre 2025
de 18h00 à 22h30.**

Mise à contre-sens de la rue Fourier pour sa partie comprise entre la rue Joubert et la place des Cordeliers,

**le samedi 06 décembre 2025
de 18h00 à 22h30.**

La rue du temple est interdite à la circulation, le quai de la Marine et le quai de la République,

**le samedi 06 décembre 2025
de 13 h 00 à 22 h 30.**

Fermeture du Boulevard du 11 novembre à partir de la Rue Victor Hugo,

**le samedi 06 décembre 2025
de 19h30 à 21h00**

Fermeture Rue Bobillot et Rue des Moreaux

**le samedi 06 décembre 2025
de 19h30 à 21h00**

Fermeture du Boulevard du 24 aout

**le samedi 06 décembre 2025
de 18h30 à 22h00**

La contre allée du Boulevard Davout interdite à la circulation

**le samedi 06 décembre 2025
de 18h30 à 22h00**

Mise à contre-sens de la rue Fourrier pour sortir de la place St Etienne parce que la rue Maison Fort est fermée,

**le samedi 06 décembre 2025
de 18h30 à 22h00**

Obligation de tourner à gauche pour sortir du parking de la Tournelle par la rue de la Marine,

**le samedi 06 décembre 2025
de 18h30 à 22h00**

Interdiction de circulation du parking de la Tournelle vers le quai de la Marine,

**le samedi 06 décembre 2025
de 18h30 à 22h00**

Interdiction de circulation du quai de la République depuis le Pont Paul Bert et du quai de la Marine jusqu'au rond-Point de la Chaînette

**le samedi 06 décembre 2025
de 19h30 à 21h00**

Mise à contre-sens du quai de la république pour faire sortir les véhicules en stationnement par le pont Paul Bert

**le samedi 06 décembre 2025
de 19h30 à 21h00**

Mise en double-sens de la rue Millaux pour sortir de la Place des Véens,

**le samedi 06 décembre 2025
de 18h30 à 22h00**

Des barrières et des véhicules sont installées aux intersections des voies suivantes, cette implantation peut évoluer en fonction des nécessités liées à la sécurité le jour de la course :

Lieu	Mode de barrièrage	Nbre de barrière	Agent de sécurité	Véhicule	Police Municipale
Carrefour, boulevard du 11 novembre + rue du 24 août	Vauban simple + oriflammes	50	2	2	1
Rue Bobillot	Vauban simple	2	1		
Rue des Moreaux	Vauban simple	2			
Rue Hypolite Ribière + rue Soufflot	Vauban simple	2			
Boulevard du 11 novembre-Rue Victor Hugo	Chicanes	5	1	1	
Boulevard du 11 novembre – rue Denis Larabit	Chicanes	5	1	1	
Rue du Temple	Baisser les bornes escamotables				
Place Saint Eusèbe	Vauban simple	6	2		
Rue Martineau des Chesnez	Baisser les bornes escamotables				
Cadet Roussel	Vauban simple	10			
Place Charles Lepère	Vauban simple – les coureurs restent sur une demie-chaussée	2			
Rue des Hospitaliers	Vauban simple	2	1		
Rue de la Draperie, en direction de la rue de l'Horloge	Vauban simple	2			
Place de l'Hôtel de Ville	Vauban simple + rubalise	12			
Rue Maison Fort	Vauban simple	2			
Rue Fourrier	Vauban simple	1	1		
Place Saint Etienne	Vauban simple	4			
Rue du 4 Septembre	Vauban simple	2			
Place de la Préfecture	Vauban simple	8			
Intersection rue Saint Vigile – rue du 4 Septembre	Vauban simple	2			
Rue Michelet, en direction de la rue de l'Etang Saint Vigile	Vauban simple	2			
Rue Cochois	Vauban simple	2 + 2 place saint Germain			
Rue Philibert Roux	Baisser les bornes escamotables				
Rue de l'Etang Saint Vigile, en direction de la rue du Lycée Jacques Amyot	Vauban simple	2			
Rond-point rue de la Marine	Vauban simple	3			

Quai de la Marine	Baisser les bornes escamotables			1 véhicule	
Parking, sortie rue de la Marine	Vauban simple + obligation de tourner à gauche	2	1		
Rue de la Marine	Vauban simple	4, pour matérialiser le parcours		1 véhicule pour empêcher le demi-tour	
Quai de la Marine	Vauban simple	2			
Intersection quai de la République + rue Sous-murs	Vauban simple	2			
Intersection rue Saint Pèlerin – rue Béroud	Vauban simple	2			
En bas de la rue Joubert	Vauban simple	2			
Place des Véens – rue Millaux	Vauban simple.	2			
Bas de la rue Paul Bert	Vauban simple	2	1		
Rue Saint Mamert	Vauban simple	4	1		
Patte d'oeie, rue Basse Perrière – rue Marcellin Berthelot	Vauban simple	2			
Boulevard Davout – rue Marcellin Berthelot	Vauban simple	2			
		150	10	6	1

**le samedi 06 décembre 2025
 de 16 h 00 à 22 h 00,**

Un barriérage est mis en place rue Paul Bert afin d'éviter la remontée des véhicules,

**le samedi 06 décembre 2025
 de 16 h 00 à 22 h 00,**

L'entrée et la sortie du parking du Magasin Monoprix sont interdites,

**le samedi 06 décembre 2025
 de 19 h 30 à 22 h 00,**

La circulation des transports en commun est autorisée, rue des Boussicats (entre Avenue Hoche et Avenue Foch),

**le samedi 06 décembre 2025
 de 18 h 30 à 22 h 30,**

Article 4 : Stationnement :

Le stationnement est interdit, sur l'ensemble des esplanades basse, intermédiaire et haute du marché parking de l'Arquebuse. L'esplanade intermédiaire sera réservée au stationnement organisateur et pompiers.

du vendredi 05 décembre 2025, 14 h 00,

au samedi 06 décembre 2025, 00 h 00.

Le stationnement est interdit :

- Boulevard du 11 novembre, de l'intersection avec la rue Soufflot à l'intersection avec la Rue Victor Hugo,
- Contre-allée du Boulevard Davout, pour sa partie comprise entre la rue du Temple et la rue Marcelin Berthelot
- Rue Saint Pèlerin pour sa partie comprise entre la rue Joubert et la rue Sutil,
- Place de la Préfecture en totalité,
- Rue du Docteur Labosse, en totalité
- Parking Quai de la Marine, en partie (section entre Rue Leboeuf et Hotel Le Maxime)

**le samedi 06 décembre 2025
de 14 h 00 à 23 h 00.**

La station de taxis, place Charles Surugue, est déplacée rue Aristide Briand où les 5 premières places, côté Porte du Temple sont matérialisées.

**le samedi 06 décembre 2025
de 16 h 00 à 23 h 00.**

Article 5 : Circulation

Pour des raisons de sécurité, les bornes condamnant les accès aux rues du centre-ville sont abaissées :

**le samedi 06 décembre 2025, de 18 h 30 à 22 h 00,
dans les rues et places suivantes,**

- place Cadet Roussel, devant Monoprix,
- rue du Temple ,
- rue de la Draperie
- rue Martineau des Chesnez,
- place Charles Surugue,
- rue Philibert Roux,
- rue de la Marine
- quai de la Marine,

Déviation :

au niveau du rond-point, avenue Jean Jaurès : quai de la Marine bloqué suivre l'itinéraire suivant :

- pont Jean Moreau,
- rue Jules Guignier,
- rue Saint-Martin les Saint-Mariens,
- rue Camille Desmoulins,
- avenue Jean Jaurès

**le samedi 06 décembre 2025
de 18 h 30 à 22 h 00.**

Article 6 : Plan Vigipirate

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il est demandé aux organisateurs de bien signaler aux coureurs au moment de l'inscription : - l'absence de vestiaires, mais une consigne sac est à la disposition des coureurs au marché de l'Arquebuse, encadrée par une équipe de bénévoles, - aucun sac n'est "abandonné" au sol, même à l'arrivée car cela pourrait conduire à l'évacuation de la place.

- Des Agents de Police Municipale sont positionnés en différents points du parcours :
- Intersection Rue du Temple – Boulevard Davout

**Le samedi 06 décembre 2025
de 18 h 30 à 22 h 00.**

- Des agents de sécurité sont positionnés en différents points du parcours :

**Le samedi 06 décembre 2025
de 18 h 30 à 22 h 30.**

Article 7 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 02 décembre 2025 et retirés au plus tard le jeudi 12 décembre 2025, par les soins des services techniques municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Comité Départemental Sport Adapté,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation du cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement économique de la ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- police municipale,
- KEOLIS,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.